

A R R Ê T É - N° 2026-91
Permission d'occupation du domaine public
le dimanche 12 juillet 2026
Place du Foirail 12210 LAGUIOLE
A l'occasion d'un vide-grenier organisé par l'association
« ROTARACT NORD AVEYRON »

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande par mail du 09 mai 2026, par laquelle Madame Marion BOSC présidente de l'association « ROTARACT NORD AVEYRON » dont le siège social se trouve 5 Place de la Mairie 12210 LAGUIOLE – demande d'occuper l'espace public Place du Foirail à Laguiole afin d'y organiser un vide grenier le dimanche 12 juillet 2026 de 05h30 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1

La bénéficiaire – l'association « ROTARACT NORD AVEYRON » représentée par Madame BOSC Marion, présidente, est autorisée à occuper le domaine public – Place du foirail 12210 Laguiole, représenté sur le plan ci-joint en vert, afin d'y organiser un vide grenier le dimanche 12 juillet 2026 de 05h30 à 17h00 à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'occupation du domaine public, nécessite la mise en place de barrières pour délimiter la zone occupée du **samedi 11 juillet 2026 13h00 au dimanche 12 juillet 2026 18h00**.

ARTICLE 2

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à assurer la sécurité des usagers.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

ARTICLE 3

La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des bénéficiaires.

délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 1068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. In recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

La signalisation sera retirée par les bénéficiaires et évacuée par les services municipaux de la Commune de Laguiole.

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement sur la zone délimitée en vert (voir plan ci-dessous) de tous véhicules autres que nécessaires à l'organisation du vide-grenier et des services techniques de la commune de Laguiole est **rigoureusement interdit du samedi 11 juillet 2026 13h00 au dimanche 12 juillet 2026 18h00.**

ARTICLE 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cet évènement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 13 mai 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES



**ZONE DÉLIMITANT L'ESPACE DU DOMAINE PUBLIC OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION
« ROTARACT NORD AVEYRON »**



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 1068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30